

# Charte des Comités de Quartier

## Préambule

La participation des habitants à la vie de leur commune est au cœur de la volonté de la Ville de Coudekerque-Branche.

Les comités de quartiers sont une des nombreuses expressions de ce dynamisme et de cette richesse démocratique au même titre que les réunions publiques, le fonds de travaux urbain et le conseil des sages. Ces espaces de concertation et d'investissement citoyen contribuent à la démocratie locale et à la promotion d'une participation active à la vie de la cité.

Lieux de débats entre habitants et d'échanges avec les élus municipaux, les Comités de Quartier constituent des espaces privilégiés d'expression des habitants. Ils favorisent l'implication des Coudekerquois dans la vie de leur quartier et sur toute la ville.

Les Comités de Quartier contribuent à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui, élu au suffrage universel, détermine la politique municipale et est le garant de l'intérêt général.

Les Comités de Quartier agissent en respectant une totale neutralité politique dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en Comités de Quartier ne doivent pas évoquer, et ce dans le respect du principe de neutralité ci-dessus, des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Il appartient aux Délégués de Quartier de faire respecter ce principe.

La Ville de Coudekerque-Branche a souhaité mettre en place une Charte Constitutive qui énonce les grands principes de mise en œuvre et d'organisation des Comités de Quartier. Cette Charte définit les règles de fonctionnement des Comités de Quartier, elle garantit le plein exercice démocratique des missions qui leur sont assignées.

La Charte engage réciproquement les Comités de Quartier et la Ville de Coudekerque-Branche. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

# Article 1 – Composition des comités de quartier

La ville de Coudekerque-Branche a décidé la création d'un Comité de Quartier dans chacun des 5 quartiers de la ville :

- Comité de quartier du Vieux Coudekerque
- Comité de quartier du Centre Ville
- Comité de quartier de Sainte Germaine
- Comité de quartier du Petit Steendam
- Comité de quartier du Grand Steendam

Chaque Comité de Quartier est composé de membres volontaires et de membres de Droit.

Les membres volontaires, appelés Délégués de Quartier, sont issus de 3 collèges :

- Collège des habitants ;
- Collège des associations ;
- Collège des membres issus du tissu économique.

Ces 3 collèges regroupent les personnes ou structures ayant fait acte de candidature aux Comités de Quartier. Le nombre de personnes issues de ces collèges ne peut excéder 30 personnes par Comité de Quartier.

En cas de dépassement du nombre de postes à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort parmi les candidats afin de désigner les Délégués de Quartier. Les candidats n'ayant pas été désignés sont portés sur une liste de « Candidats aux Comités de Quartier » et sont sollicités lors des appels à candidature ou du renouvellement des Comités de Quartier dans les mêmes conditions

Les conditions requises pour être membre du Comité de Quartier sont identiques aux conditions d'inscription sur les listes électorales. Peuvent, en outre, être désignés membres du Comité de Quartier :

- Les personnes de nationalité étrangère ;
- Les jeunes à partir de 16 ans ;

Toute personne désirant intégrer un Comité de Quartier doit faire acte de candidature, par écrit, auprès de Monsieur le Maire.

Avant chaque renouvellement des Comités de Quartier, un appel à candidature est diffusé sur l'ensemble de la commune de Coudekerque-Branche.

Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche peut faire appel aux personnes figurant sur la liste des « Candidats aux Comités de Quartier » pour pourvoir au remplacement de membres sortants, décédés, démissionnaires ou radiés.

Le service Démocratie & Citoyenneté est chargé de vérifier l'éligibilité des candidats aux Comités de Quartier conformément aux règles établies dans la présente Charte.

### **Les collèges des Comités de Quartier**

Le collège des habitants regroupe les personnes qui habitent le quartier du Comité de Quartier pour lequel elles ont été désignées. Les désignations sont nominatives. Lorsqu'un Délégué de quartier quitte son quartier d'origine, ce changement entraîne son départ du Comité de Quartier. En cas de changement de quartier, un habitant peut poser sa candidature au Comité de Quartier de son nouveau quartier d'habitat.

Le collège des membres d'associations regroupe les personnes membres d'associations locales ayant une activité sur le quartier dont la candidature a été proposée par leur association. Le poste est attribué à l'association qui désigne son représentant.

Le collège des membres issus du milieu économique regroupe les entreprises ayant une activité économique sur le quartier dont elles sont candidates. Le poste est attribué à l'entreprise qui désigne son représentant.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne au titre de l'un ou l'autre des collèges et au sein d'un seul Comité de Quartier.

### **Les membres de Droit**

Sont membres des Comités de Quartier, à titre consultatif : Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche, les Adjointes de Quartier, les élus municipaux habitant le quartier.

## **Article 2 - Mission des délégués de quartier**

Relais entre la municipalité et les habitants de quartier, les Délégués de Quartier participent pleinement à la vie de la Cité. Ils sont consultés sur tous les projets qui intéressent leur quartier.

Par leurs avis, ils permettent la mise en œuvre de politiques municipales adaptées aux besoins de la population. Attentifs aux préoccupations et aux questions des habitants, ils font remonter au Conseil Municipal leurs suggestions.

Le Comité de Quartier est informé des orientations générales du budget de la ville et des investissements ou projets prévus dans le quartier.

Les Délégués de Quartier sont renouvelés tous les 3 ans. Ils peuvent être candidats à l'issue de leur mandat.

La participation assidue et régulière des Délégués de Quartier est requise pendant toute la durée de leur mandat. La qualité de Délégué de Quartier se perd par la démission, le décès, la radiation.

La radiation est prononcée par Monsieur le Maire en cas de non respect répété de la Charte Constitutive, préjudiciable aux intérêts du Comité de Quartier par des actes, des paroles ou écrits, notamment à visée raciste, discriminatoire ou polémique politicienne.

La démission d'un Délégué de Quartier doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

## **Article 3 - Fonctionnement des Comités de Quartier**

### **Le Président**

La présidence du Comité de Quartier est assurée par un membre du Comité de Quartier désigné par le Maire de Coudekerque-Branche pour une durée de trois ans. Il participe à l'animation générale du Comité de Quartier en lien avec l'Adjoint de Quartier et le service Démocratie & Citoyenneté.

Le Président ouvre et clôt les réunions du Comité de Quartier. Il assure la gestion des débats et du temps de parole. Il peut donner la parole à toute personne assistant aux réunions du Comité de Quartier.

En cas de vacance de la présidence, celle-ci est assurée par l'Adjoint de Quartier ou son représentant, jusqu'à la désignation par le Maire d'un nouveau Président de Comité de Quartier.

### **Les Commissions**

Le Comité de Quartier peut créer en son sein des Commissions de travail thématiques. Les Délégués de Quartier sont invités à s'inscrire dans au moins une Commission thématique.

En début d'année, les Présidents des Comités de Quartier se réunissent afin de définir les Commissions existantes au sein de chaque Comité de Quartier.

### **Les réunions du Comité de quartier**

Les réunions du Comité de Quartier sont ouvertes aux membres du Comité de Quartier ainsi qu'au collège des membres de Droit.

La Ville de Coudekerque-Branche met à la disposition des comités de quartier, des salles afin qu'ils puissent y organiser leurs réunions.

La présidence du Comité de Quartier est assurée par le Président. En cas d'absence, elle est assurée par l'Adjoint de Quartier ou son représentant.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de réunion du Comité de Quartier.

Tout membre portant préjudice aux intérêts du Comité de Quartier par ses actes, paroles ou écrits, peut être exclu de la séance.

### **L'ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté après concertation entre le Président du Comité de quartier, l'Adjoint de Quartier et le service Démocratie & Citoyenneté.

Un point «questions diverses» peut figurer à l'ordre du jour. Pour être abordées lors du Comité de Quartier, les « questions diverses » doivent être communiquées au service Démocratie & Citoyenneté au plus tard, cinq jours avant la date de réunion.

### **Le quorum**

Le Comité de Quartier peut valablement se réunir si le quorum du tiers de ses membres avec voix délibérative est présent (33 %).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée. Aucun quorum ni aucun délai n'est alors requis pour cette réunion reportée.

### **Les modalités de vote**

Les avis et propositions sont votés à la majorité absolue des votants présents. Les membres à titre consultatif ne prennent pas part au vote. Il ne peut être donné de procuration.

Les avis et propositions sont votés à main levée ou à bulletin secret si cette demande est formulée par au moins 3 membres votants du Comité de Quartier.

### **Les séances plénières du Comité de quartier**

Les séances plénières du Comité de Quartier sont organisées à l'initiative de la ville. Elles sont ouvertes aux membres du Comité de Quartier ainsi qu'à tous les habitants du quartier.

Les séances plénières sont présidées par le Maire ou l'Adjoint de quartier et co-présidées par le Président du Comité de Quartier.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de la séance plénière.

Tout membre portant préjudice aux intérêts du Comité de Quartier par ses actes, paroles ou écrits, peut être exclu de la séance.

### **Le procès verbal**

Chaque séance plénière du Comité de Quartier donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par le Président de séance du Comité de Quartier.

Ce procès-verbal mentionne le nom des membres présents et des absents excusés et comporte les noms des membres qui ont pris part à la discussion et un résumé de leurs interventions.

Ce procès verbal est adressé à l'ensemble des membres présents ou excusés du Comité de Quartier.

Un registre des procès-verbaux est ouvert et tenu à jour au Service Démocratie & Citoyenneté. Il est à la disposition des membres du Comité de Quartier et des habitants.

### **Les Commissions Inter-quartiers**

Lorsqu'une question ou un projet intéresse plusieurs quartiers, il pourra être institué, pour les Comités de Quartier concernés, une commission inter-quartiers.

Cette commission est animée par l'un des Présidents des Comités de Quartier concernés, en lien avec l'un des Adjointes de Quartier. L'ordre du jour de cette commission est défini par les Présidents des Comités de Quartiers concernés avec les Adjointes de Quartier et le service Démocratie & Citoyenneté.

## Article 4 - Relations avec la Ville

Les Délégués de Quartier sont invités aux réunions publiques et ateliers urbains de proximité organisés par la Ville de Coudekerque-Branche dans leur quartier.

Les Délégués de Quartier bénéficient, pour l'activité liée au Comité de Quartier, d'une assurance prise par la Ville de Coudekerque-Branche.

Les Comités de Quartier peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal.

### **Les moyens logistiques**

La ville de Coudekerque Branche attribue aux Comités de Quartier les moyens logistiques permettant de tenir une réunion.

Elle favorise la publicité des débats et travaux des Comités de Quartier par la mise à disposition d'outils de communication adaptés.

La ville a créé un service municipal particulier, dénommé Service Démocratie & Citoyenneté. Ce service est l'interlocuteur administratif de la ville pour les Comités de Quartier.

Ce service municipal a pour mission de communiquer les invitations et comptes rendus des séances plénières des Comités de Quartier. Il assiste aux différentes réunions des Comités de Quartier.

Il enregistre, transmet et assure le suivi des demandes formulées par les Conseils de Quartier. Il définit en lien avec les Adjointes de Quartier les outils nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le service Démocratie & Citoyenneté travaille en lien avec les Présidents des Comités de Quartier et les Adjointes de Quartier pour l'établissement des plannings de réunions et de concertation.

Il gère les moyens attribués par la ville pour le suivi et l'animation des instances de concertation avec la population.

## Article 5 – Adoption et révision de la Charte

### **L'adoption de la Charte Constitutive**

Le projet de charte est présenté, pour avis, en Commission Municipale. Ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, est présenté pour adoption au Conseil Municipal.

### **La modification ou révision de la Charte Constitutive**

Toute modification ou toute révision peut être apportée à la Charte, à la demande des Comités de Quartiers ou à la demande de la Ville de Coudekerque-Branche, dans les mêmes conditions que pour son adoption.